

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :16

Excusés :3

POUR :19

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 21 FÉVRIER à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 13/02/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette et Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame Véronique BEJNA*),
Monsieur PAYEN David (*pouvoir à Madame Valérie TONIN*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*).

Secrétaire de séance : Madame Véronique BEJNA.

DEL : 01/2023

Objet : Prise de possession d'un bien sans maître.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivant ;

-VU le Code Civil, notamment l'article 713 ;

-VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 07/07/2022 ;

-VU l'Arrêté Municipal 68/2022 du 07/07/2022 portant constatation de la vacance de la parcelle E 386 située à Cauderou ;

-VU l'avis de publication du 07/07/2022 ;

-VU le Procès-Verbal d'affichage du 20/01/2023 attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'Arrêté Municipal susvisé ;

Madame la Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée E 386 contenance 2 020m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
Cette parcelle peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE

ARTICLE 1 :

EXERCER dans un but d'intérêt général ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

ARTICLE 2 :

S'APPROPRIER ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

AUTORISER Madame la Maire prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

La Secrétaire de séance, Véronique BEJNA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme